

**Décision du 5 mars 2025 portant délégation de signature.**

**Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,**

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu le règlement intérieur,

Vu la proposition du secrétaire général,

Vu l'avis des membres du Bureau en date du 3 mars 2025.

**Décide,**

**Art 1 :** La présente décision annule et remplace la décision du 3 avril 2024 portant délégation de signature

**Art 2 : Formation initiale :**

- **2.1 :** -Délégation est donnée pour signer la correspondance relative aux affaires courantes exceptés les domaines financier et juridique dans la limite des attributions, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou de service, les ordres de missions, les frais de mission/ frais de déplacement, les conventions OPCO, les certificats de réalisation, les conventions d'aménagement de formation en CFA, les conventions de l'aide au permis, les bordereaux de versement de l'aide au permis, les conventions de stage en entreprise, les décisions de réussite formation/module, les PV des jurys pour les titres et les diplômes délivrés uniquement par la CMA IDF, le récépissé de versement du solde de la taxe d'apprentissage en nature aux personnes suivantes :
  - M. Romuald Carré directeur de CMA Formation Pays de Meaux,
  - M. Cédric Lorente directeur de CMA Formation Melun Val de Seine et de CMA Formation Saint-Maur,
  - M. Bruno Chaniol directeur de CMA Formation Pays de Montereau ;
  - Mme Xavière Roy, responsable des unités administrative et pédagogique de CMA Formation Versailles et CMA Formation Mantes la Jolie,
  - M.Jean Susini, responsable des unités administrative et pédagogique de CMA Formation Bobigny,
  - Mme Melanie Monde, responsable des unités administrative et pédagogique de CMA Formation Val Parisis,
  - M.Philippe Nicaise, responsable des unités administrative et pédagogique de CMA Formation Pays de France,
  - Mme Leila Laroux, responsable des unités administrative et pédagogique de CMA Formation Cergy ;
  - M. Laurent Luce, chargé de mission à CMA Formation Paris International ;

En cas d'absence ou d'empêchement d'une ou plusieurs personnes désignées ci-dessus, la délégation est conférée à Mme Sandrine Teil, directrice adjointe de la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une ou plusieurs personnes désignées ci-dessus et de la directrice adjointe de la formation, la délégation est conférée à Mme Laura Gasser, directrice de la formation.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE**

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • [contact@cma-idf.fr](mailto:contact@cma-idf.fr) • [www.cma-idf.fr](http://www.cma-idf.fr) Siret : 130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

**2.2**-Une délégation de fonction d'ordonnateur des dépenses est accordée aux personnes désignées ci-dessus dans la limite de leurs attributions à l'effet de signer tous les actes, décisions et documents relevant des fonctions d'ordonnateur des dépenses dans la limite de 2 000 euros par demande d'engagement de dépenses compris l'ensemble des transactions informatiques afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une ou plusieurs personnes désignées ci-dessus, la délégation est conférée à Mme Sandrine Teil, directrice adjointe de la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une ou plusieurs personnes désignées ci-dessus et de la directrice adjointe de la formation, la délégation est conférée à Mme Laura Gasser, directrice de la formation.

### **Article 3 : Formation continue**

**3.1**-Délégation est donnée pour signer les subrogations de paiement, les accords-convention de financement, les contrats-convention formation, les convocations de stage et aux examens, les attestations de suivi de formation, les attestations de fin de stage, les contrats de professionnalisation, les décisions réussite formation / module, les conventions de stage en entreprise aux personnes suivantes :

#### **Paris :**

- M.Laurent Luce, chargé de mission à CMA Formation Paris International
- Mme Nadine Jouannic, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences,
- M.Thibaut Dujardin, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises,

#### **Seine et Marne :**

- M.Romuald Carré, directeur de CMA Formation Pays de Meaux,
- M. Cédric Lorente, directeur de CMA Formation Melun Val de Seine et de CMA Formation Saint-Maur,
- M. Bruno Chaniol, directeur de CMA Formation Pays de Montereau,
- Mme Hélène Tellier, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences,
- M.Sébastien Bonnelucq, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises,

#### **Yvelines :**

- Mme Xavière Roy, responsable des unités administrative et pédagogique de CMA Formation Versailles et CMA Formation Mantes la Jolie,
- M.Henry Maillard, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences,
- Mme Catherine Saunier, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises,

#### **Essonne :**

- Mme Aicha Lehleb, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences,
- Mme Ophélie Trony, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises,

#### **Hauts de Seine :**

- Mme France-Lise Pioche, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences,
- Mme Séverine Baranger, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises,

#### **Seine Saint Denis :**

- M. Jean Susini, responsable des unités administrative et pédagogique de CMA Formation Bobigny,
- Hocine Zerouali, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences
- Philipe Viniane, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises,

**Val de Marne :**

- M. Cédric Lorente, directeur de CMA Formation Melun Val de Seine et de CMA Formation Saint-Maur,
- Mme Julie Baranton, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises,
- M.Christophe Deniau, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences,

**Val d'Oise :**

- Mme Mélanie Monde, responsable des unités administrative et pédagogique de CMA Formation Val Parisis,
- M.Philippe Nicaise, responsable des unités administrative et pédagogique CMA Formation Pays de France,
- M.Leila Laroux, responsable des unités administrative et pédagogique de CMA Formation Cergy,
- M.Yves Cojandassamy, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences
- M.Lauriane Desmaris, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une ou de plusieurs personnes désignées ci-dessus, la délégation est conférée à chaque directeur territorial pour son territoire :

**Paris** : Mme Arabelle Chambre- Foa,

**Seine et Marne** : M.Bruno Bonnet,

**Yvelines** : Mme Evelyne Cazautets,

**Essonne** : Mme Virginie Vallée,

**Hauts de Seine** : M.Aristide Vu,

**Seine Saint Denis** :M.Come Tété,

**Val de Marne** : M.David Rizzoli,

**Val d'Oise** : M.Olivier Salat.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'une ou de plusieurs personnes désignées ci-dessus et d'un ou de plusieurs directeurs territoriaux, la délégation est conférée à Mme Laura Gasser, directrice de la formation.

**3.2-Délégation est donnée pour signer les certifications répertoire spécifique aux responsables de pôle :****Paris :**

- Mme Nadine Jouannic, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences,
- M.Thibaut Dujardin, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises,

**Seine et Marne :**

- Mme Hélène Tellier, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences,
- M.Sébastien Bonnelucq, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises,

**Yvelines :**

- M.Henry Maillard, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences,
- Mme Catherine Saunier, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises,

**Essonne :**

- Mme Aicha Lehleb, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences,
- Mme Ophélie Trony, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises,

**Hauts de Seine :**

- Mme France-Lise Pioche, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences,
- Mme Séverine Baranger, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • [contact@cma-idf.fr](mailto:contact@cma-idf.fr) • [www.cma-idf.fr](http://www.cma-idf.fr) Siret : 130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

**Seine Saint Denis :**

- Hocine Zerouali, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences
- Philipe Viniane, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises,

**Val de Marne :**

- Mme Julie Baranton, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises
- M.Christophe Deniau, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences,

**Val d'Oise :**

- M.Yves Cojandassamy, responsable du pôle développement des entreprises et des compétences
- M.Lauriane Desmaris, responsable du pôle créateurs et jeunes entreprises.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs responsables de pôle, la délégation est conférée à chaque directeur territorial pour son territoire :

**Paris** : Mme Arabelle Chambre- Foa,

**Seine et Marne** : M.Bruno Bonnet,

**Yvelines** : Mme Evelyne Cazautets,

**Essonne** : Mme Virginie Vallée,

**Hauts de Seine** : M.Aristide Vu,

**Seine Saint Denis** :M.Come Tété,

**Val de Marne** : M.David Rizzoli,

**Val d'Oise** :M.Olivier Salat.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'un ou de plusieurs responsables de pôle et d'un ou plusieurs directeurs territoriaux, la délégation est conférée à Mme Laura Gasser, directrice de la formation.

**Article 4 : T3P**

**4.1**-Délégation est donnée à Mme Christelle Pesquié, responsable régional T3P pour signer les convocations admissibilité/admission, les attestations de réussite à l'admissibilité à l'examen, les notifications d'échec à l'admissibilité, les attestations de présence à l'examen, les avis circonstanciés d'ajournement à l'admission, les réponses aux réclamations /recours.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation est attribuée Mme Laura Gasser, directrice de la formation.

**4.2**-Délégation est donnée à Mme Christelle Pesquié, responsable régional T3P pour signer les attestations d'aptitude professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation est conférée à Mme Laura Gasser, directrice de la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la responsable régional T3P et de la directrice de la formation, la délégation est conférée à chaque directeur territorial pour son territoire :

**Paris** : Mme Arabelle Chambre- Foa,

**Seine et Marne** : M.Bruno Bonnet,

**Yvelines** : Mme Evelyne Cazautets,

**Essonne** : Mme Virginie Vallée,

**Hauts de Seine** : M.Aristide Vu,  
**Seine Saint Denis** :M.Come Tété,  
**Val de Marne** : M.David Rizzoli,  
**Val d'Oise** :M.Olivier Salat

**Article 5 : Entrée en vigueur**

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégué ou du délégué.

Elle remplace et annule l'ensemble des précédentes décisions de délégation de signature ayant le même objet.

**Article 6 : Subdélégation**

Toute subdélégation est interdite.

**Article 7 : Publication**

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA Ile de France.

Fait à Paris, le 5 mars 2025.

**Francis Bussière,**  
Président de la Chambre de métiers  
et de l'artisanat Ile de France.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • [contact@cma-idf.fr](mailto:contact@cma-idf.fr) • [www.cma-idf.fr](http://www.cma-idf.fr) Siret : 130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020